

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Jeudi 11 janvier 2018**

L'an **deux mille dix-huit**, le onze janvier, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 03/01/2018**

**PRESENTS :**

**ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS** : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; DE GEORGIO (LRD PRES) ; DU MESNIL, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; CHAUDET, BARRAL (POYOLS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

**ANCIEN CANTON DE DIE** : MM. DUVAL (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GIRY, GUENO, GUILLAUME, JOUVE, LEEUWENBERG,, MOUCHERON, PERRIER, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD, SELLIER (MARIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN), GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER) ; MONGE (SAINTE CROIX), VINCENT (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).

**ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON** : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; VINCENT (PRADELLE) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

**ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS** : CANOBBIO (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE, VERNEY (GLANDAGE) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

**POUVOIRS** : MM BLAS à LUQUET ; GONCALVES à BECHET.

**EXCUSES** : MM Sous-préfet, GIRE, DARMON, PELLESTOR, CHARMET, BUIS, MFALLEMAND, REYNAUD, CARRAU, BLAS, BONNIOT, GONCALVES, TOURRENG.

**EGALEMENT PRESENTS** : MM BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND, BOUFFIER, GAYRAUD, ALBERT.

Le quorum est atteint.

JAramburu est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. INFORMATION**

1. Tourisme : présentation de Nathalie GAYRAUD, directrice de l'EPIC Office de tourisme.
2. Désignation de représentants : accueil d'un nouveau délégué.
3. SISEMA : information sur le coût unitaire 2018.
4. Finances : notification du montant des attributions de compensations prévisionnelles 2018.

**B. DECISIONS**

5. Désignation de représentants : mise à jour des délégations.
6. Finances : décision modificative n°5 budget principal CCD.
7. Finances : décision modificative n°2 budget annexe ZA de Luc en Diois.
8. Economie : convention pour la mise en œuvre des aides économique par la communauté des communes et la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la loi NOTRe.
9. Economie : subvention à l'entreprise « L'herbier du diois » dans le cadre du règlement des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.
10. Rivières : modification des statuts du SMRD.
11. Rivières : élection de délégués au SMRD
12. Rivières : élection de délégués de la CCD au SIDRESO.
13. Rivières : instauration de la taxe GEMAPI 2018.
14. Enfance / Bâtiments : avenant au PV de transfert CCD-Ville de Die et avenant à la convention de mise à disposition CCD-Association Les 4JeuxDye.
15. SIM : Non facturation du coût du logiciel.

**C. DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE**

**D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT**

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Le Président présente ses vœux de santé à l'assemblée et présentera ses vœux jeudi prochain à Solaure-en-Diois. Il accueille IDEcauville qui rejoint la CCD pour l'animation de la planification (notamment PLUI), et en profite pour excuser OTourenng aux vœux du personnel du Département, comme BBuis et MCharmet.

## **A. INFORMATION**

### **1. Tourisme : présentation de Nathalie GAYRAUD, directrice de l'EPIC Office de tourisme.**

DFernandez présente NGayraud, directrice de l'Office de tourisme du Pays Diois, recrutée en juillet dernier suite à la transformation de ce dernier en Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Elle rappelle le fonctionnement du comité de direction de la structure. Il est composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants dont 8 issus du Conseil communautaire et 7 socio professionnels représentatifs des atouts touristiques du territoire (vignoble, hébergement..).

Au niveau de l'équipe professionnelle, ce sont 9 personnes ainsi que des saisonniers en saison. Les priorités en 2018 : achever l'organigramme, asseoir les missions de l'équipe, refondre le site internet, recréer du lien avec les socioprofessionnels, approfondir le travail sur les activités de pleine nature et créer le service commercial.

En 2018, la fréquentation de l'office représente plus de 74 000 visiteurs, 10% des touristes pousseraient la porte d'un office selon les informations nationales. Au niveau local 79% de la clientèle est française dont 1/4 de drômois, 29% de ces visiteurs vont au comptoir, l'essentiel se contente des informations présentées dans les locaux.

Enfin, les données de fréquentation recueillies au comptoir d'accueil sont largement complétées par l'information numérique. Toutefois, on observe une diminution de la fréquentation du site qui n'est pas « responsive » (inadapté pour l'affichage tablettes et smartphones) ; c'est enjeu car aujourd'hui, 70% des connexions se font par ces biais.

### **2. Désignation de représentants : accueil d'un nouveau délégué.**

En l'absence du délégué concerné, le point est retiré.

### **3. SISEMA : information sur le coût unitaire 2018.**

En raison de l'absence d'OTourenng, AMatheron présente ALBouteille, l'agent en charge du secrétariat mutualisé de mairie (SISEMA). Il présente les évolutions de coûts pour 2018. OFortin rappelle que la commune n'est facturée que pour le service rendu et l'adhésion n'a pas de coût en soi. Il invite toutes les communes à signer la convention ; cela permet de mobiliser le service à n'importe quel moment. ALBouteille ajoute que le SISEMA peut être utilisé pour du remplacement mais également pour un renfort. AMatheron explique que la difficulté résulte dans le fait qu'il soit possible que plusieurs communes aient besoin du service en même temps. Quand cela est possible, l'idéal est d'anticiper les demandes. OFortin rappelle que le renforcement de ce service avait été évoqué par OTourenng et déjà traduit en 2017 par le passage d'ALBouteille à temps plein. Ce temps plein a été très mobilisé en 2017 ; la CCD n'a pu accepter plusieurs demandes (Châtillon et Solaure en Diois). OlivierT a souhaité réfléchir à un mode de souscription de volumes d'heures par les mairies pour pouvoir envisager un nouveau recrutement : si il y a suffisamment de souscriptions, alors la CCD pourrait embaucher une personne de plus sur le service. Plusieurs communes ont exprimé la satisfaction sur la qualité du service.

### **4. Finances : notification du montant des attributions de compensations prévisionnelles 2018.**

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose le tableau des attributions de compensations. OFortin rappelle que les prélèvements traduisent soit des charges transférées (fibre), soit le règlement des services communs (SIM, SISEMA, Eau et Assainissement).

Si le prélèvement est supérieur à l'attribution de compensation initiale, cette dernière devient négative et la commune doit payer la différence. AMatheron rappelle que les attributions de compensation initiales sont calculées sur les produits de la fiscalité d'entreprises des communes en 2016.

## B. DECISIONS

### 5. Désignation de représentants : mise à jour des délégations.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que M. Gilles DELIMAL a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire pour siéger au comité de ligne Valence / Crest / Die / Luc-en-Diois et d'un nouveau suppléant à la commission de suivi de l'Abattoir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **nomme Denis CHAUDET titulaire à la commission de ligne,**
- **nomme Thomas BECHET suppléant à la commission de suivi de l'Abattoir,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

AMatheron demande un suppléant sur le comité de ligne. OFortin explique que le comité de ligne concerne notamment l'organisation des transports express régionaux de l'étoile de Veynes (Valence-Gap / Grenoble-Gap).

### 6. Finances : décision modificative n°5 budget principal CCD.

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Le montant de la taxe de séjour collectée s'élève à 153 468,03€ pour l'année 2017. Afin de pouvoir reverser la totalité de cette taxe à l'office de tourisme, il convient de réajuster les crédits aux chapitres 014 & 73 en dépense et recette de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
014	73918	autres reversements de fiscalité (taxe de séjour)	4 000,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>4 000,00</b>	
73	7362	taxe de séjour		4 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>		<b>4 000,00</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>

La décision modificative n°5 sur le budget général s'équilibre à hauteur de 4000€ en fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide cette décision modificative n°5 du budget général,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

AVincent invite les maires à contrôler et signaler les mises à jour les listings des hébergements pour garantir une bonne collecte de la taxe de séjour.

## **7. Finances : décision modificative n°2 budget annexe ZA de Luc en Diois.**

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Compte tenu de la constatation de la créance faite à la SCI du Plantier et afin de pouvoir passer les écritures de stocks, il convient d'ajuster les crédits des chapitres d'ordre budgétaire comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT &amp; INVESTISSEMENT (opération d'ordre budgétaire)</b>				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES de Fct	RECETTES d'Inv
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	6 252,32	
		<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>6 252,32</b>	
040	3555	Terrains aménagés		6 252,32
		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>		<b>6 252,32</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>6 252,32</b>	<b>6 252,32</b>

La décision modificative n°2 sur le budget annexe ZA de Luc en Diois s'équilibre en dépenses et en recette à hauteur de 6.252,32€. Il vous sera demandé de bien vouloir valider cette décision modificative.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide cette décision modificative n°2 du budget annexe ZA de Luc en Diois.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

Pas de remarque.

## **8. Economie : convention pour la mise en œuvre des aides économique par la communauté des communes et la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la loi NOTRe.**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Considérant que la présente convention permet à la CCD d'aider les entreprises du territoire en s'inscrivant dans le cadre d'aides fixé par la Région ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la présente convention,
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

**9. Economie : subvention à l'entreprise « L'herbier du diois » dans le cadre du règlement des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la délibération C170112-08 en date du 12 janvier 2017 du Conseil communautaire, disposant des conditions de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et l'adoption du règlement de ces aides ;

Vu la délibération C170511-06 en date du 11 mai 2017 du Conseil communautaire, disposant que la participation financière de la Communauté des Communes du Diois s'élève à 5% du montant de l'aide allouée par le Département de la Drôme. » ;

Considérant la demande de subvention de l'entreprise « L'Herbier-du-Diois » domiciliée à Châtillon en Diois auprès de la Communauté des Communes et du Conseil Départemental soit :

- 100 000 € au Conseil départemental (6000 € par emploi créé avec un plafond à 100000 €) ;
- 5000 € à la CCD (300 € par emploi créé) ;

Considérant que l'aide serait octroyée selon les modalités seraient les suivantes : versement en trois fois : 50% au démarrage des travaux, 30% un mois après l'installation de l'entreprise dans les locaux, 20% au constat de la réalisation du programme de création des emplois, sur présentation des justificatifs exigés par le Conseil départemental.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde une subvention de 5000 € à l'entreprise L'herbier du Diois,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarques.

**10. Rivières : modification des statuts du SMRD.**

Le Vice-président en charge des Rivières (Claude Guillaume) expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code de l'environnement;  
Vu les articles L 5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération C170629-02, approuvant le principe d'un syndicat mixte à la carte pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de la Drôme et le transfert de compétences au SMRD ;

Considérant que par délibérations en date du 8 novembre 2017, le comité syndical du SMRD s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre et des statuts du SMRD, conformément aux propositions convergentes de ses 3 EPCI membres et du Conseil départemental de la Drôme, que l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 rend ces statuts applicables ;

Considérant que les textes précités ont créés la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et prévu son transfert de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) compétents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que les EPCI membres du SMRD souhaitent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle du bassin versant de la Drôme, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le SMRD a adopté de nouveaux statuts le 8 novembre 2017 de façon à être prêt à assurer ces nouvelles missions ;  
Considérant que le syndicat à la carte permet aux membres d'une même structure syndicale de transférer différentes compétences en fonction des activités du syndicat ;

Considérant que les cartes de compétences identifiées, développées dans le projet de statuts joint à cette délibération, sont les missions définies au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement : compétences dites « GEMAPI 5° » ou « carte 2 » ;

Considérant que pour chacune de ces cartes, un périmètre d'intervention, des dispositions financières, des clés de répartition et une gouvernance sont décrits dans ces futurs statuts en fonction des choix des membres ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **approuve la proposition de statuts du SMRD**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----

YFontaine s'étonne que la carte proposée ait modifié les répartitions entre communes : certaines dépendaient auparavant du SMRD. AMatheron répond que suite au transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), les communes ne sont plus membres en direct des syndicats. OFortin ajoute que la GEMAPI est un ensemble de compétences transférées aux intercommunalités par l'Etat. Conformément aux possibilités offertes par la loi, la CCD l'a ensuite confié à des syndicats mixtes. Deux communes sont à cheval sur deux bassins versants (Jonchères et Chalancon) ; à la fois sur la Drôme et sur l'Oule (AEygues). OLuquet demande quelles sont les options arrêtées avec le SIDRESO. OFortin répond que le travail avec l'AEygues est complexe car le bassin versant compte beaucoup d'intercommunalités et des enjeux sur la protection des inondations très forts en aval. Le Diois est moins impacté avec seulement 7 communes concernées. A ce jour, les propositions conduisent à une cotisation calculée de manière inversement proportionnelle à la population et à la richesse du territoire. Les discussions sont toujours en cours.

### **11. Rivières : élection de délégués au SMRD**

Le Vice-président en charge des Rivières (Claude Guillaume) expose :

Vu la délibération C180111-06 modifiant des statuts du Syndicat Mixte de la rivière Drôme (SMRD);

Conformément à la modification des statuts du SMRD, il est nécessaire de confirmer les délégations actuelles ou, le cas échéant de désigner 6 nouveaux délégués au SMRD.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- élit **Claude Guillaume, Jacques SAUVAN, Anne ROISEUX, Philippe GERANTON, Bernard RUISSIER et Jean ARAMBURU en tant que délégués titulaires,**
- élit **Alix DU MESNIL, Eric VANONI, Olivier TOURENG, David CORNILLON, Monique ASTIER et Daniel ROLLAND en tant que délégués suppléants,**
- charge le **Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
CGuillaume tient à remercier les délégués actuels pour leur travail et souhaiterait, s'il n'y a pas d'opposition, les reconduire.

### **12. Rivières : élection de délégués de la CCD au SIDRESO.**

Le Vice-président en charge des Rivières (Claude Guillaume) expose :

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO), il convient de déléguer deux représentants de la Communauté des communes du Diois pour siéger au comité syndical du SIDRESO, à choisir parmi les membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes de la CCD situées sur le bassin versant de l'Oule ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- élit **Christian MOLERUS et Claude GUILLAUME en tant que titulaires au comité syndical du SIDRESO ;**
- charge le **Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
CGuillaume souhaiterait que CMolerus soit maintenu.  
MLEclerq demande ce qu'est le SIDRESO. OFortin répond qu'il s'agit du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule.

### **13. Rivières : instauration de la taxe GEMAPI 2018.**

Le Vice-président en charge des Rivières (Claude Guillaume) expose :

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.211 -7 alinéa 1, 2, 5 et 8 du Code de l'environnement ;  
Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté des Communes du Diois est devenue compétente en matière de GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; que cette compétence s'exerce sur trois bassins versants : La Drôme, le Buëch et l'AEygues.

Considérant que par un mécanisme de représentation-substitution, la CCD devient adhérente au SIDRESO qui exerce déjà une partie des compétences « GEMA ». Un transfert de compétence de la CCD au futur syndicat de bassin de l'AEygues est en cours de négociation.

Considérant que sur les bassins versant de la Drôme et du Buëch, la CCD a déjà transféré une partie des compétences GEMA au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) et au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA).

Considérant que le SIDRESO appellera une cotisation annuelle de 2€ par habitant soit 1.298€. La CCD doit par ailleurs prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 3.000€ pour contribuer à l'étude de la mise en place du nouveau syndicat de bassin de l'AEygues. Le SMRD et le SMIGIBA ont d'ores et déjà appelé une participation de la CCD pour 2018 en distinguant des dépenses GEMAPI et hors GEMAPI comme suit :

Syndicat de bassin	Cotisation totale	Part hors GEMAPI	Part GEMAPI
<b>SMRD</b>	86.199,00 €	19.494,00 €	66.705,00 €
<b>SMIGIBA</b>	2.313,49 €	996,59 €	1.316,90 €
<b>SIDRESO</b>	<b>4298,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4298,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>92.810,49 €</b>	<b>20.490,59 €</b>	<b>72.319,90 €</b>

La loi de finance 2018 prévoit que, sur la base de ces participations, une taxe GEMAPI 2018 peut être votée par dérogation avant le 1<sup>er</sup> février 2018. Pour les exercices suivants, cette taxe sera votée avant le premier octobre de l'année n-1. Elle doit être inférieure ou égale au montant des dépenses prévues pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette taxe est affectée au budget général qui intègrera aussi les éventuelles dépenses GEMAPI complémentaires et les dépenses hors GEMAPI.

Considérant que pour 2018, le SMRD et le SMIGIBA appellent 20.490,59€ de part hors GEMAPI.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **instaure une taxe GEMAPI pour l'année 2018 d'un montant de 72.319 €,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----  
OFortin explique qu'il a été préconisé d'adopter cette délibération fin septembre 2017, les nouvelles décisions fiscales devant se prendre avant le 1/10 de l'année N-1 pour une application en N. Le contrôle de légalité a relevé la délibération comme étant illégale, considérant qu'un EPCI à fiscalité propre ne peut instaurer une taxe GEMAPI avant la prise de compétence à laquelle elle est afférente. La Loi de Finances modificative a finalement prévu que cette instauration soit faite avant février 2018 (raison du vote aujourd'hui). AMatheron rappelle que la loi définit certaines actions comme étant de la GEMAPI et d'autres comme étant hors GEMAPI.



PLeeuwenberg est contraint de quitter la séance après l'adoption de ce point.

#### **14. Enfance / Bâtiments : avenant au PV de transfert CCD-Ville de Die et avenant à la convention de mise à disposition CCD-Association Les 4JeuxDye.**

Le Vice-président en charge de L'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la crèche halte-garderie est une compétence intercommunale pour laquelle une partie du bâtiment de la rue Joseph Reynaud, propriété communale a été mise à disposition de la CCD ; que la ville de Die refacture annuellement à la CCD les coûts de fonctionnement correspondants aux parties de bâtiments mis à disposition ;

Considérant que par délibération concordante, la CCD et la ville de Die ont décidé par convention de confier à DAH la réhabilitation complète du bâtiment Joseph Reynaud, permettant à terme un agrandissement de la crèche Halte-Garderie.

Considérant que l'association a déménagé son activité crèche halte-garderie dans des locaux provisoires de la commune, situés au rez-de jardin de la salle polyvalente, pour la durée des travaux prévu du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 ; que ces locaux ont fait l'objet de travaux spécifiques d'aménagement par la ville de Die.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- valide l'avenant au procès-verbal de transfert définissant les termes de cette nouvelle mise à disposition ville de Die à la CCD et prévoyant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement correspondant,
- valide l'avenant à la convention de mise à disposition CCD-association les 4 Jeux Dye actualisant les données avec les nouveaux locaux,
- autorise le Président à signer les avenants précités,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
A la question de YFontaine, OFortin répond que les 196 000€ correspondent à la valeur vénale du bâtiment mais ce n'est pas une somme que la CCD va payer. Les mises à disposition de bâtiments avec les communes sont gratuites. La CCD assure l'entretien et le remboursement d'emprunt le cas échéant. OFortin explique qu'il s'agit d'un bâtiment communal mis à disposition avec un procès-verbal de transfert, l'évaluation du coût du bâtiment est présente car la CCD a toutes les charges du propriétaire. AMatheron explique que le déménagement permet de réaliser les travaux de réhabilitation des locaux actuels calmement. Il remercie la ville de Die pour la mise à disposition de ses locaux et d'avoir engagé des frais supplémentaires pour adapter les bâtiments et augmenter la capacité d'accueil.

#### **15. SIM : Non facturation du coût du logiciel.**

En l'absence du Vice-président en charge de l'Aménagement et de l'urbanisme, Alain Matheron expose :

Considérant la convention relative à la mise en place du service d'instruction mutualisé avec les communes du Diois ;

Considérant le bilan du service sur l'année 2017 ;

Considérant la proposition du Vice-président et du comité de gestion de déduire de l'attribution de compensation le coût du logiciel et de ne pas facturer ce dernier aux communes nouvelles ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide de ne pas répercuter le coût du logiciel aux communes adhérentes du Service d'Instruction Mutualisé et de ne pas facturer ce dernier aux communes nouvellement adhérentes et à venir ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

AMatheron explique que les tarifs par acte ne devaient pas varier durant toute la durée du mandat. Compte tenu de l'excédent du service, le coût du logiciel ne sera pas imputé sur les attributions de compensation 2018 des communes. Il remercie également PALbert, pour son efficacité et celle du service d'instruction. PALbert rappelle que tout le mérite revient aux agents QBonnard et NDevilaine. IAllemand invite les maires à lire le prochain Intercom'info qui présente le service. Un guide sera rédigé prochainement avec Isabelle Decauville pour guider les maires dans ce domaine complexe. GTrémolet témoigne de la réactivité du service et de la qualité des conseils.

### **C. DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE**

#### **Hôpital**

AMatheron explique qu'il a rencontré le Sous-préfet avant les fêtes. Bien que réceptif aux inquiétudes des élus et de la population, il est réservé quant à la venue de l'ARS sur le territoire. La CCD s'est engagée à ce que le dialogue soit républicain. La demande de réunion publique a été formulée par courrier au directeur de l'ARS. Il est essentiel que l'ARS vienne expliquer l'organisation de la santé et notamment de l'hôpital aux habitants / usagers inquiets. Le Préfet serait préoccupé par les risques de « maladdresses » de l'ARS dans l'exercice d'une réunion publique. GTremolet n'a pas d'informations supplémentaires sur le sujet. A la demande d'OLuquet, AMatheron précise que l'ARS a nommé Mme Paillès-Maréchal, ancienne déléguée bi-départementale pour piloter le projet du futur établissement.

#### **PLUi (présentation jointe)**

PALbert explique que la commission va poser des principes directeurs et les méthodes pour l'élaboration du PLU intercommunal ; l'idée est d'établir une charte. AMatheron précise qu'il s'agit d'une action prioritaire de l'année. PALbert explique que le travail démarre et qu'il peut s'étaler sur 4 à 5 ans avant l'adoption du PLUi.

#### **Transfert de compétence (présentation jointe)**

##### **Eau et Assainissement**

AMatheron estime qu'actuellement l'Agence de l'eau est un peu « l'Etat dans l'Etat ». En effet, malgré les décisions gouvernementales de report du transfert, elle maintient une politique pénalisante pour les communes. GTremolet témoigne que deux projets présentés par la Mairie de Die ont été rejetés d'office mettant en avant le manque de crédit. A la Demande de MLeclerq, OFortin répond qu'il serait mauvaise stratégie d'attendre 2026, date du transfert obligatoire, sans se préparer. Dans le pire scénario, les communes décident d'engager un maximum de travaux dans les 8 prochaines années en empruntant. Ces emprunts seront alors transférés à la CCD qui devra équilibrer le budget de l'eau et de l'assainissement par une hausse massive de la redevance. Il considère qu'il faut envisager toutes les pistes de mutualisations dès 2018 et poursuivre activement la préparation du transfert. Il n'est pas exclu de devoir transférer avant 2026 en l'absence de financement de l'Agence de l'eau aux communes. OFortin recommande aux communes d'informer les services de la CCD (Emilie Belmont) des décisions de l'agence de l'eau quant aux dossiers de demande de financement, qu'elles soient positives ou non. AMatheron rappelle par ailleurs que les communes engagées dans le contrat de progrès doivent continuer poursuivre leurs objectifs (notamment pour celles menacées de pénalités).

## **Culture** (avec comme base le Théâtre de Die)

AMatheron explique que suite aux échanges avec l'exécutif de la mairie de Die, il a été convenu de différer le transfert après renouvellement de la délégation de service publique, soit en 2019. GTremolet explique que le délégataire actuel est pressenti au vu de ses compétences et en l'absence d'autre candidat.

## **Action sociale**

AMatheron précise qu'une commission sera réunie dès ce 1<sup>er</sup> semestre pour envisager les pistes de mutualisation, notamment avec le CCAS de Die dont l'action déborde au-delà de Die. MMoucheron invite les délégués à rejoindre la commission car actuellement peu d'inscriptions. OFortin prévoit de relancer les communes et de proposer aux conseillers municipaux intéressés à rejoindre la commission.

## **Politique Foncière (présentation jointe)**

L'idée pour AMatheron est de s'appuyer sur les réserves financières de la CCD pour amplifier une politique foncière et pouvoir être réactif notamment sur des projets d'immobilier d'entreprise. Les zones d'activités (ZA) illustrent l'investissement intercommunal sur l'aménagement du foncier économique. Il semble toutefois utile de compléter par une approche traitant les problématiques d'aménagement de centre urbain. L'idée est de pouvoir accompagner les commerces qui se portent bien et restent bloqués dans leur développement faute d'immobilier disponible ; c'est également de proposer une alternative valable dans les centres-bourgs.

YFontaine demande si l'acquisition du Martouret est assimilable à cette politique. OFortin répond que Le Martouret était une importante intervention immobilière mais dans une perspective de plus long terme et pour éviter un risque spéculatif.

Parmi les problématiques rencontrées par les commerçants de centre-ville : le manque de surface, les loyers élevés, des bâtiments inadaptés et/ou mal entretenus. La CCD pourrait assurer par exemple des opérations de remembrement, de rénovation et revente à prix coutant.

DJouve estime que l'immobilier et notamment dans une perspective de dynamisation des centres-urbains est un vrai enjeu. Il considère cette piste comme nécessaire pour le développement. OLuquet s'interroge sur le dispositif concernant la location, cette dernière ne pouvant pas ramener les fonds rapidement. AMatheron répond que chaque problématique est à évaluer mais qu'il ne faut pas exclure des opérations plus longues dans le temps. ARoiseux demande s'il y a actuellement des demandes exprimées. AMatheron évoque un commerce de Die qui ne trouve pas de surface dans le centre-ville et envisage de partir sur Crest. Il précise que l'objectif n'est pas de se substituer à l'initiative privée mais de faciliter les dynamiques.

A la demande de GDeGiorgio, PALbert explique que la SAFER a réorienté sa politique et est prête à conventionner avec la CCD, notamment sur les problématiques de foncier agricole. En réponse à la question de TGaragon, PALbert répond qu'il peut y avoir rachat suite à une division. YFontaine explique qu'il a reçu un courrier pour une vente de terrain le 22 décembre et devait répondre avant le 1<sup>er</sup> janvier, étant peu disponible sur ce délai, il ne s'en est aperçu que trop tard. AMatheron souligne cette observation ; la CCD n'est pas toujours informée des préemptions, les communes l'étant directement. JMazalaigne explique que le droit de préemption est important pour l'ensemble des petites communes mais il faut l'associer avec un objectif à atteindre tel que la reprise d'exploitation par de nouveaux arrivants. Il faut également que la collectivité ait les moyens d'investir.

## **D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU**

## **E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT**

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h42.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu  
Le mercredi 7 mars à 17h30**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président